

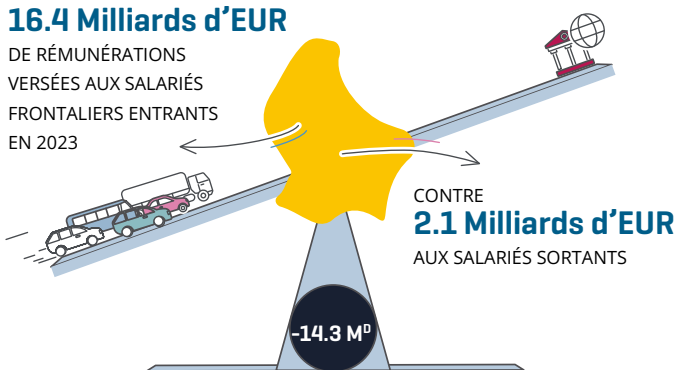
L'IMPACT DES RÉMUNÉRATIONS DES FRONTALIERS DANS LA BALANCE DES PAIEMENTS EN 2023

En 2023, les rémunérations des salariés frontaliers entrants au Luxembourg s'élèvent à 16.4 milliards d'EUR alors que les rémunérations reçues par les frontaliers sortants s'élèvent à 2.1 milliards d'EUR entraînant ainsi un déficit de 14.3 milliards d'EUR dans la rubrique des rémunérations des salariés de la balance des paiements. Pour l'année 2023, les cotisations sociales reçues sont légèrement inférieures aux prestations sociales versées aux non-résidents (excluant les indemnités chômage et les aides financières aux étudiants résidant à l'étranger).

Le marché du travail luxembourgeois se caractérise par une proportion élevée de travailleurs frontaliers salariés.

16.4 Milliards d'EUR

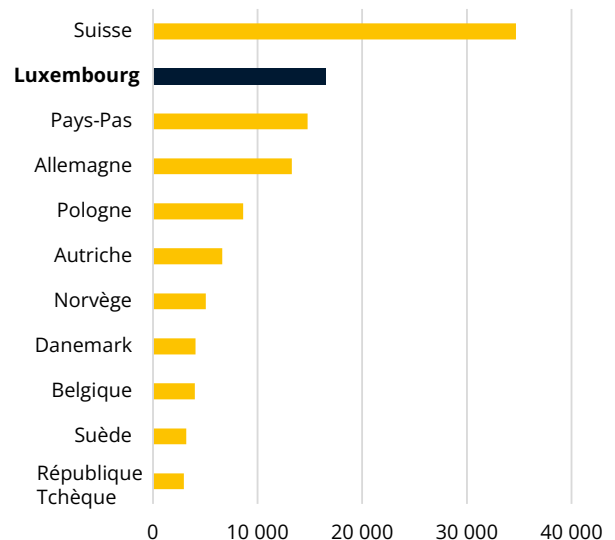
DE RÉMUNÉRATIONS
VERSÉES AUX SALARIÉS
FRONTALIERS ENTRANTS
EN 2023



CONTRE
2.1 Milliards d'EUR
AUX SALARIÉS SORTANTS

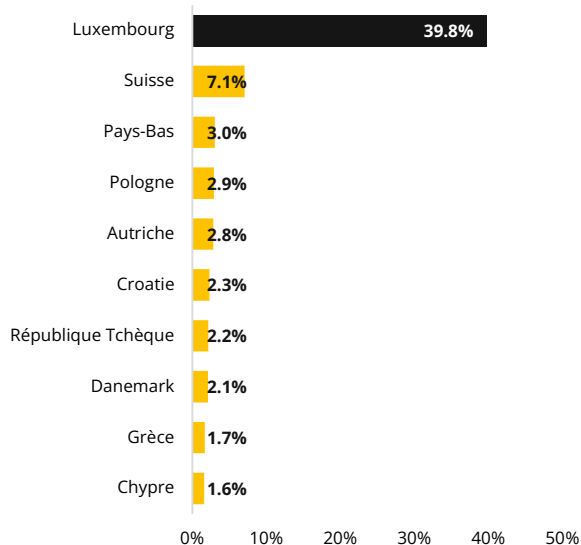
Véritable pôle d'attraction du travail transfrontalier, le Grand-Duché s'est classé en 2023 au deuxième rang européen en termes de rémunérations transfrontalières versées, derrière la Suisse et devant les Pays-Bas.

Graphique 1 : Les principaux pays de destination de l'emploi transfrontalier en Europe en 2023 selon les rémunérations versées à l'étranger (en Mio EUR)



Source : Eurostat

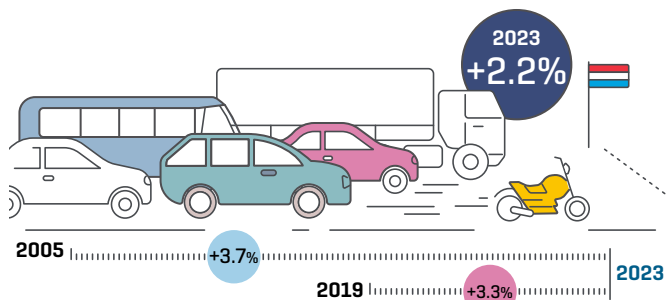
Graphique 2 : Part des rémunérations versées aux non-résidents dans la masse salariale totale - principaux pays européens en 2023



Source : Eurostat

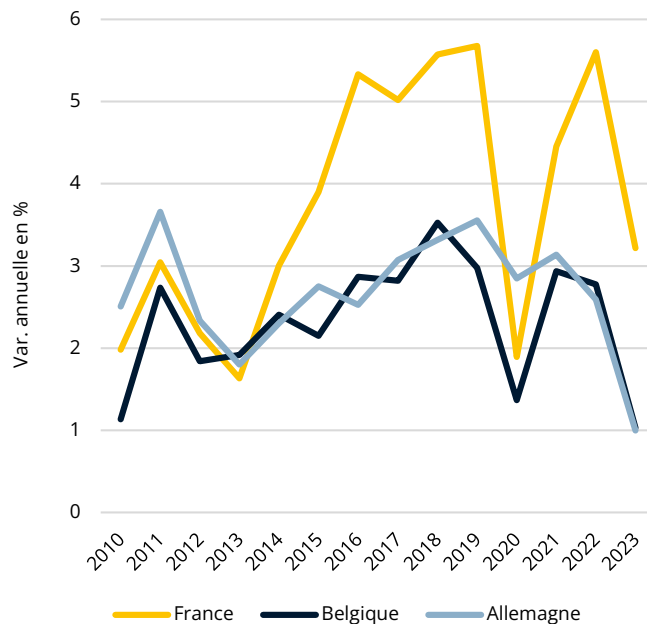
Rapportées à la masse salariale totale versée par les employeurs résidents, les rémunérations versées aux non-résidents placent le Luxembourg très nettement au premier rang européen, illustrant la place prépondérante du travail transfrontalier dans son économie.

Progression faible du nombre de frontaliers entrants en 2023



Entre 2005 et 2023, le nombre de frontaliers entrants au Luxembourg a enregistré une croissance annuelle moyenne de 3.7%. Le rythme de progression a été plus modéré sur les années récentes (+3.3% de 2019 à 2023). Après un rebond observé à la suite de la reprise post-pandémique (+4% par an environ en 2021 et 2022), l'année 2023 se caractérise par un net ralentissement, avec une progression limitée à 2.2%.

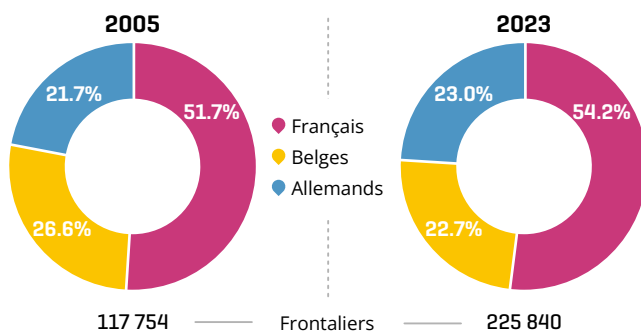
Graphique 3 : Evolution annuelle du nombre de frontaliers entrants par pays (2010-2023)



Source : STATEC, Comptes nationaux

Répartition par pays de résidence

En 2023, le nombre total de frontaliers salariés entrants au Luxembourg s'élève à 225.840. Parmi eux, les frontaliers qui résident en France sont les plus nombreux. En effet, les frontaliers français représentent 54.2% de l'ensemble des frontaliers salariés au Luxembourg en 2023 contre 51.7% en 2005. La part des frontaliers résidant en Allemagne a légèrement augmenté depuis 2005 atteignant 23% en 2023. En revanche, la part des frontaliers résidant en Belgique a diminué depuis 2005 pour s'établir à 22.7% en 2023.



Des salaires annuels différents selon le pays d'origine

Les salaires annuels moyens (sans cotisations sociales à la charge des employeurs) des travailleurs frontaliers entrants varient selon leur pays de résidence. En 2023, les frontaliers français perçoivent en moyenne environ 58.300 EUR par an, soit près de 12.400 EUR de moins que leurs homologues belges et 11.400 EUR de moins que les frontaliers allemands.



Cette disparité s'explique par la « spécialisation » des frontaliers dans des secteurs se caractérisant par des différences en matière de salaire. Par ailleurs, des facteurs tels que la structure démographique peuvent également contribuer à ces différences. Par exemple, les frontaliers français sont proportionnellement plus nombreux dans des secteurs comme le commerce et l'Horeca, généralement caractérisés par des niveaux de rémunération plus faibles.

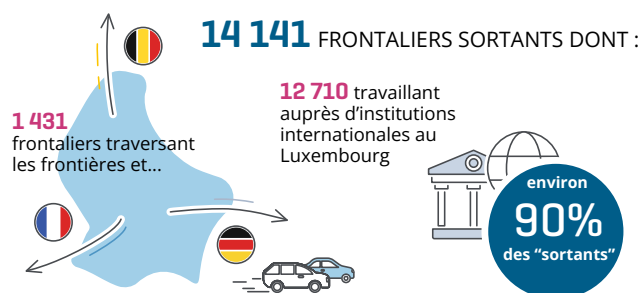
Des frontaliers sortants peu nombreux, majoritairement employés par des organisations internationales

Le nombre de frontaliers entrants au Luxembourg (225.840 en 2023) dépasse largement celui des frontaliers sortants (14.141). Cependant, en pratique, seules 1.431 personnes traversent réellement les frontières pour se rendre au travail en dehors du Luxembourg en 2023. La majorité des frontaliers sortants (environ 90%) sont en effet employés par des institutions européennes ou internationales présentes au Luxembourg.

La particularité des institutions internationales

Les institutions internationales et européennes constituent une particularité statistique en ce qui concerne la provenance des travailleurs frontaliers : bien qu'implantées physiquement dans un pays, elles ne sont pas considérées comme faisant partie de l'économie nationale de ce pays, car elles sont généralement exemptées des lois ou règlements nationaux. Ainsi, ces institutions forment des « pays » à part et leurs employés sont considérés comme des frontaliers sortants par leur pays d'accueil.

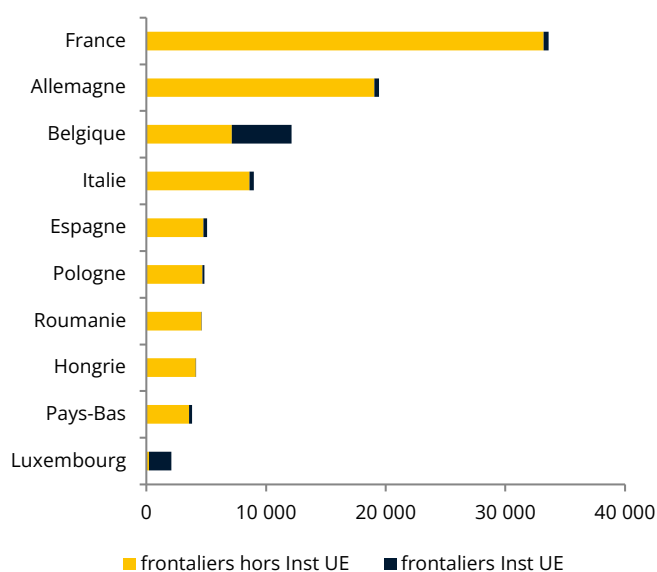
Le Luxembourg accueille plusieurs institutions européennes, telles que la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement et la Cour de justice européenne. D'autres entités extraterritoriales, telles que Eurocontrol, la Cour de justice de l'AELE (Association européenne de libre-échange) ou la NSPA (Nato Support and Procurement Agency) sont également établies sur le territoire luxembourgeois.



En 2023, les organisations internationales emploient au total 16.641 personnes au Luxembourg, dont 12.710 résident effectivement sur le territoire luxembourgeois. Les 3.931 autres employés des organisations internationales au Luxembourg résident en dehors du pays. Il est important de souligner que les flux de rémunération de ces employés ne sont pas inclus dans la balance des paiements du Luxembourg car il s'agit de transactions entre entités non-résidentes.

Parmi les frontaliers sortants, les fonctionnaires des institutions internationales touchent en moyenne des salaires plus importants que les résidents luxembourgeois travaillant dans les pays limitrophes. Ceci pourrait s'expliquer notamment par leur degré de qualification plus élevé.

Graphique 4 : Les principaux pays de provenance des frontaliers en Europe en 2023 selon les rémunérations reçues de l'étranger (en Mio EUR)



Source : Eurostat

En Europe, la Belgique et le Luxembourg se distinguent par une part importante de rémunérations versées par les institutions européennes, contrairement aux autres pays où les flux sortants relèvent quasi exclusivement d'emplois hors institutions européennes. En 2023, les résidents belges et luxembourgeois ont ainsi perçu respectivement environ 5 milliards et 1.9 milliard d'EUR provenant des institutions européennes, soulignant la spécificité des frontaliers sortants dans ces deux pays.

Des prestations sociales versées supérieures aux cotisations sociales reçues

En 2023, les prestations sociales versées dépassent les cotisations sociales encaissées d'environ 105 millions d'EUR. Il convient de noter que les indemnités chômage versées aux résidents des pays limitrophes (29 millions d'EUR en 2023) et les aides financières aux étudiants résidant à l'étranger (42 millions d'EUR) ne sont pas comptabilisées comme prestations sociales mais respectivement comme coopération internationale courante et transferts courants divers. Les rémunérations des salariés se soldent, en 2023, par un déficit de 14.3 milliards d'euros qui continue à augmenter depuis 2020. Les impôts sur le revenu augmentent également au fil des ans et se soldent par un excédent de 1.8 milliards d'EUR en 2023.

L'ensemble des chiffres sont à retrouver dans la base de données [Lustat](#) du portail des Statistiques et dans le tableau statistique en annexe de la publication.

Note méthodologique :

La balance de paiements retrace la rémunération des salariés lorsque les employeurs et les salariés résident dans des territoires économiques différents. Par exemple, un employeur résidant sur le territoire luxembourgeois et des salariés résidant dans des territoires économiques limitrophes.

Dans la balance des paiements, la rémunération des salariés se compose des salaires et traitements bruts ainsi que des cotisations sociales à la charge des employeurs. Pour les frontaliers sortants, ce coût salarial est repris au crédit (recettes), alors qu'il figure au débit (dépenses) pour les frontaliers entrants. En réalité les impôts et contributions sociales sont payés directement par les employeurs à l'instance responsable de leur pays respectif et non pas aux frontaliers. Dès lors, afin d'équilibrer les écritures dans la balance des paiements, les frontaliers reversent « statistiquement » ou « comptablement » les impôts et cotisations sociales (préalablement reçus en tant que « rémunération ») aux instances du pays de leur employeur.

Les cotisations sociales correspondent aux cotisations effectives ou imputées à charge des employeurs ainsi que celles à charge des ménages. Les cotisations sociales imputées à charge des employeurs représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs employés, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations. Elles correspondent aux flux repris en sens opposé dans la rubrique « rémunération des salariés ».

Les prestations sociales comprennent les prestations à payer au titre des régimes de pension et de sécurité sociale, incluant notamment les prestations en cas de maladie ainsi que les allocations familiales.



STATEC

Pour en savoir plus
Bureau de presse
Tél 247-88 455
press@statec.etat.lu

STATISTIQUES.LU

Cette publication a été réalisée par **Ajora Gremshi**. Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! Inscrivez-vous à notre newsletter

